

## **JEU « TICKET D'OR », organisé par la SA DAFY MOTO**

### **REGLEMENT**

#### **Article 1 : Présentation des Sociétés organisatrices**

Dafy Moto S.A. au capital de 1 259 808,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière - 63110 Beaumont, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 322 250 580, ET

La SAS Dafy @Store, au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière - 63110 Beaumont, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 824 484 026,

Organisent du **13 Mai 2024 00h00 au 26 Mai 2024 23h59** un jeu avec obligation d'achat à l'occasion d'une opération commerciale nationale selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **Article 2 : Accès autorisé au jeu**

Pourra participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Les salariés, membres des sociétés organisatrices et leur famille ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

#### **Article 3 : Modalités du jeu**

Le jeu est ouvert à compter du **13 Mai 2024 00h00 au 26 Mai 2024 23h59**

Pour que sa participation soit valide la personne devra réaliser un achat sur le site <https://www.dafy-moto.com>, <https://fr.dafy-moto.be>, <https://nl.dafy-moto.be> ou <https://www.dafy-moto.it> du **13 mai 2024 00h00 au 26 mai 2024 23h59** inclus sans minimum d'achat.

Un ticket d'or (avec comme signalétique : « GOLDEN TICKET ») par jour ouvré sera mis dans un colis de manière aléatoire.

#### **Article 4 : Liste des lots**

Lot N° 1 à 10 : 10 tickets d'or (correspondant à 10 cartes cadeaux DAFY) d'une valeur unitaire de 50 €

#### **Article 5 : Attribution des dotations**

À défaut d'utilisation du code unique présent sur le ticket avant le 1 mai 2025, le code sera caduc. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur qu'elle soit.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée, nonobstant les poursuites judiciaires engagées à son encontre.

L'organisateur se réserve le droit de cesser, interrompre, modifier ou proroger le jeu à tout moment si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 7 : Loi Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel des participants recueillies par Dafy Moto S.A. et Dafy @ Store le sont pour le compte des sociétés organisatrices responsable du traitement. La communication des données indiquées dans l'article 3 est obligatoire. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de Dafy Moto S.A et Dafy @Store pour les finalités suivantes : organisation de jeux, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Dafy Moto, à des fins de réalisation d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- Ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Dafy Moto  
Service Communication  
rue Henri Becquerel  
BP127  
63541 Beaumont Cedex

*Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'une copie d'un justificatif d'identité et d'un R.I.B.*

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable passé le délai de 1 mois suivant la fin d'Opération Commerciale Dafy soit 1 mois après la fin du jeu : le 26 juin 2024 à 23h59.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Jérôme Bard, commissaire de justice, « Résidence les Alyscamps » 6 rue Jean Bonnefons 63000 Clermont-Ferrand. Il peut être consulté sur place ou peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à Dafy Moto S.A., rue Henri Becquerel, BP 127, 63541 Beaumont Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, précisant le nom, prénom et adresse du participant, l'intitulé du jeu, et accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un RIB).

Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître Jérôme Bard, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.